

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val-d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><b>Nombre de conseillers :</b> en exercice.....33 présents .....22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,  
Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,  
Laurent POULOT à Thierry MANSION.

**Étaient absents :**

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Mise en place des modalités de paiement des différents supports non restitués et mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque P.E.R.G.A.M.E.**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Depuis huit ans, la médiathèque municipale P.E.R.G.A.M.E. offre des services essentiels à notre commune, notamment l'accès gratuit à une vaste collection de documents, de ressources numériques et d'activités éducatives et culturelles. Cependant, malgré nos efforts pour offrir ces services de manière équitable et accessible, un certain nombre de documents empruntés ne sont jamais restitués.

Les supports non restitués représentent environ 5 % du budget des acquisitions annuel (soit 1000€) et ont un impact direct sur notre capacité à remplir notre mission de service public.

Face à cette situation, il est proposé la mise en recouvrement des supports non restitués de la médiathèque municipale.

Ce nouveau fonctionnement encouragera les usagers à restituer les documents à temps, contribuant ainsi à maintenir un fonds dynamique et à minimiser les coûts liés au remplacement des ouvrages perdus ou endommagés.

Pour mettre en place correctement ce nouveau système, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la structure.

Afin d'actualiser l'ensemble du règlement intérieur, il est proposé les changements suivants :

À l'article 8, il convient de supprimer « Et présenter un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident) » et de préciser qu'est demandé un « justificatif de domicile de moins de 6 mois ».

Il convient de préciser que concernant l'inscription d'une personne mineure, « le représentant légal devra également signer l'autorisation fournie et être présent au moment de l'inscription ».

À l'article 25, il est ajouté en fin d'article :

« En cas de non restitution suite à un quatrième rappel, une mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public selon le prix d'achat collectivité du document plus une somme forfaitaire de 30€ de frais de gestion. »

En annexe 2 « *Liste des services* » section « *Prêt de documents* », il a été ajouté la mention d'un nouveau document empruntable, le jeu-vidéo et la suppression d'un document, les journaux :

« La médiathèque met à la disposition de ses usagers des documents imprimés (livres et magazines), des CD musicaux, des DVD, des jeux-vidéo et des supports matériels. »

En annexe 2 « *Liste des services* » section « *Services en ligne* », il a été précisé plus en détail quelles étaient les ressources numériques à disposition des usagers :

« Accès aux ressources numériques des bibliothèques : presse en ligne, vidéo à la demande, formations (soutien scolaire, préparation à l'examen du Code de la route, langues...), livres numériques, livres audios. »

En annexe 3 « *Conditions de prêts des documents* » section « *Prêts aux inscrits individuels* », il a été précisé les modalités d'emprunt des documents multimédias :

« Sur présentation de sa carte, un usager inscrit peut emprunter un maximum de quinze documents, dont :

- deux DVD maximum
- un jeu-vidéo maximum »

En annexe 3 « *Conditions de prêts des documents* » section « *Prêts aux inscrits individuels* », il a été précisé les modalités de prolongation :

« Il n'est pas possible de prolonger les prêts plus d'une fois. La demande de prolongation peut être faite auprès du personnel de la médiathèque sur place, sur les automates de prêts, par téléphone, par



courriel, ou directement en accédant au compte de l'utilisateur via le portail des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée : <https://plainevallee-biblio.fr> »

En annexe 3 « Conditions de prêts des documents » section « Prêts aux usagers inscrits à titre collectif », il a été ajouté les jeux-vidéo dans les documents exclus du prêt :

« Sont exclus du prêt aux collectivités :

- les jeux-vidéo »

En annexe 5 « Charte d'utilisation d'Internet » section « Accès au service », il a été précisé les conditions d'utilisation de l'équipement numérique public :

« Tout usager adhérent peut utiliser gratuitement les postes informatiques ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place des modalités de paiement des différents supports non restitués et les modifications du règlement intérieur de la médiathèque P.E.R.G.A.M.E., tel que joint en annexe.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place les modalités de paiement des différents supports non restitués ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la médiathèque P.E.R.G.A.M.E. ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Marie-Noëlle FLOTTERER ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place des modalités de paiement des différents supports non restitués et les modifications du règlement intérieur de la médiathèque P.E.R.G.A.M.E. tel que joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que ledit règlement est affiché dans les lieux habituels d'affichage au sein de la médiathèque P.E.R.G.A.M.E. ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Montmagny, le 27 juin 2024**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire, Patrick Floquet**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	01/07/2024
Publié le.....	01/07/2024
Notifié le.....	01/07/2024
Montmagny, le.....	01/07/2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Montmagny

conseil municipal d

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

93\_DE-095-219504271-20240627-DL2024\_2706

2024-2706-041  
Signé électroniquement par:  
patrick Floquet  
Le 01/07/2024 à 17:26